

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.117

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 15 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme DAUZIDOU représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON  
M. DURESSAY représenté par M. MARENGO  
Mme SEURAT représentée par M. PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SUCCESSION RENÉ ROSSIGNOL - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BL N°3, BL N°5, BL N°36, BL N°45, BZ N°25, CE N°47 et CM N°45

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : UNANIMITÉ

Suite au décès de Monsieur René ROSSIGNOL, survenu le 8 novembre 1989, la succession n'a jamais été liquidée.

Celle-ci se compose des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
BL	3	10 rue des Geais à ROYAN	00 ha 00 a 86 ca
BL	5	14 rue des Geais à ROYAN	00 ha 00 a 44 ca
BL	36	Bernon Est à ROYAN	00 ha 00 a 59 ca
BL	45	Bernon Est à ROYAN	00 ha 07 a 19 ca
BZ	25	Le Fief de l'Etaing à ROYAN	00 ha 14 a 67 ca
CE	47	La Coudray à ROYAN	00 ha 12 a 45 ca
CM	45	Guinielle à ROYAN	00 ha 25 a 05 ca

L'une d'elle abritait une maison délabrée, sise 14 rue des Geais à ROYAN, qui a nécessité sa démolition par la commune, en raison du caractère de péril imminent constaté par expertise, susceptible d'engager la responsabilité du Maire à défaut d'intervention.

A l'issue d'une longue procédure, pour compenser notamment en partie le coût de démolition précité, les héritiers qui ont accepté la succession, Madame Danièle Nicole ROSSIGNOL, Monsieur Alain Jean Claude ROSSIGNOL et Madame Catherine ROSSIGNOL, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section BL n°3, BL n°5, BL n°36, BL n°45, BZ n°25, CE n°47 et CM n°45 se sont engagés, par promesses de cession respectivement en date des 29 octobre 2017, 30 octobre 2017 et 25 octobre 2017 à rétrocéder à l'Euro Symbolique à la Ville de ROYAN, une surface totale cumulée de 6.125 mètres carrés.

En application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire a qualité pour passer, en la forme administrative, les actes relatifs aux droits réels immobiliers et, notamment, ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour entériner cette cession, d'acquérir les parcelles cadastrées Section BL n°3, BL n°5, BL n°36, BL n°45, BZ n°25, CE n°47 et CM n°45, d'une superficie globale de 6.125 m<sup>2</sup>, pour l'Euro Symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif correspondant en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.1311-13,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Notamment les articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la promesse de cession de Madame Danièle Nicole ROSSIGNOL, en date  
du 29 octobre 2017,
- Vu la promesse de cession de Monsieur Alain Jean Claude ROSSIGNOL,  
en date du 30 octobre 2017,
- Vu la promesse de cession de Madame Catherine ROSSIGNOL, en date du  
25 octobre 2017,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'acquérir à l'Euro Symbolique les parcelles cadastrées Section BL n°3, BL n°5,  
BL n°36, BL n°45, BZ n°25, CE n°47 et CM n°45, d'une superficie globale de  
6.125 m<sup>2</sup>,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence de  
Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 octobre 2018  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

